



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.65.AV

Maintien en activité, l'extension et la modification d'un dépôt de combustibles et d'une station-service Dhulst & Saspj à Estaimbourg, ESTAIMPUIS

Avis adopté le 14/06/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

Type de demande :	Permis unique
Rubrique(s) en classe 1 :	63.12.09.03.03
Demandeur :	Etablissements Dhulst et Saspj
Auteur de l'étude :	Irco sprl
Autorité compétente :	Collège communal

Avis :

Référence légale :	Art. R.82 du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
Date de réception du dossier :	13/05/2019
Délai de remise d'avis :	60 jours
Portée de l'avis :	- Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1 ^{er} §1 ^{er} , alinéa 2 du CoDT
Audition :	28/05/2019

Projet :

Localisation :	Estaimbourg
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat à caractère rural, zone d'aménagement communal concerté
Catégorie de projet:	5 - Processus industriels de transformation de matières

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en le renouvellement des permis pour l'exploitation d'un dépôt de combustibles et d'une station-service et la modification de la partie arrière du site. Il concerne plus particulièrement :

- le remplacement d'un dépôt d'hydrocarbures,
- l'augmentation du dépôt de gaz,
- le renouvellement du permis d'une station-service, d'un dépôt de combustibles solides et de lubrifiants en futs, d'un atelier interne de réparation ;
- la construction d'un hangar impliquant la démolition du hangar existant.

Le site s'implante en périphérie sud du village d'Estaimbourg le long de la route nationale 510 reliant Pecq à la frontière française.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire estime qu'il ne peut se prononcer sur le projet tel que présenté.

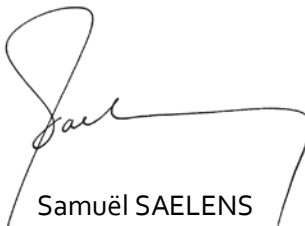
Le Pôle constate que le projet s'implante en zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'en zone d'aménagement communal concerté (zacc) au plan de secteur. Une partie de cette zacc semble être mise en œuvre pour l'urbanisation d'un nouveau quartier. L'étude d'incidences sur l'environnement ne comprend toutefois aucune information à propos de cette zone. Le Pôle s'interroge dès lors à propos du document planologique relatif à cette mise en œuvre et des options d'aménagement y afférent. Il se questionne sur la compatibilité entre le projet et l'affectation éventuellement prévue dans cette zacc et sur la nécessité éventuelle d'une zone tampon entre le projet et cette zone.

Le Pôle s'interroge en outre sur l'absence de dérogation au plan de secteur dans le cadre de ce dossier vu que le projet s'implante en partie en zacc.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il regrette en effet l'absence d'information sur la zacc.



Samuël SAELENS
Président